

## Délibération n° 2022-10-08\_060

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 8 octobre 2022

Objet : CONVENTION DE  
TRANSFERT DE MAITRISE  
D'OUVRAGE SUR LE  
PROJET INSPIRE

Rapporteur : Sébastien  
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :  
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :  
29 septembre 2022

Nombre de délégués :

En exercice : 140

Présents : 80

Pouvoir : 5

Votants : 85

Pour : 79

Contre : 2 – (AMBLARD  
Patrick, GUITTARD  
Antoine)

Abstention : 2 – (LEON  
Bernard, BRUGIERE Eric)

L'an deux mille vingt-deux, le huit octobre à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, à Cébazat, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

### Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, LONGCHAMBON Vladimir, BONNET Grégory, MELIS Christian, BRUN Evelyne, BIZET Jean-François, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, GUELON René, LEOTY Daniel, VIAL Christophe, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, AMBLARD Patrick, FRITEYRE Lilian, NORE Michel, ARCHENY Danièle, HAUTEVILLE Cyril, LEON Bernard, PINTE Emmanuel, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, ROBIN Christian, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOUYOUX Francis, FERRY Mathieu, COMBES Didier, MERCERON Jean-Luc, BOULLOT Bruno, BRUGIERE Eric, JARLIER Dominique, CHARRAUX Daniel, DUDYSK Philippe, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, TARTIERE Philippe, PERROT Guillaume, COUPAT Sylvie, TOURLONIAS Vincent, DUPOUÉ Yannick, JEROME Christian, MAS Gilles, RAFFAULT Daniel, MALAYRAT (SEU) Jean-Pierre, VILLEBRUN Bernard, EGLI Eric, DAVID Marie, GUITTARD Antoine, CLEMENT Jean-Marie, BONNET Nicolas, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, SABATIER Pierre, MIZOULE Lucie, HACHEMI-LANSON Nouredine, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, PONTRUCHER Bruno, RAZAVET Jean-François, LOPEZ Argimiro, MACIAN Aurélio, SANCHEZ Nicolas, CHAUVET Jean-Louis, MALAYRAT (CAM) Jean-Pierre, LAMOUREUX Jean-François

**Suppléants ayant pouvoir :**

CAMPEAUX Eric, GENTEUIL Bruno, NEDELLEC Jean-Yves, DOLAT Gilles, GIDEL Marc, DOS SANTOS Christophe, GUELON René, CLERMONT Max, GHESQUIERE Chantal, FERRI André

**Pouvoirs :**

FANJUL José donne procuration à LONGCHAMBON Vladimir, MASSON Adrien donne procuration à CHANSARD Gérard, CONSTANTIN François donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien, LECHEVALLIER Christine donne procuration à PERCHE Serge, BAULAND Gisèle donne procuration à SANCHEZ Nicolas

**Secrétaire de séance :** Mme BRUN

## Convention de Transfert Temporaire de MOA par TE63 à Clermont Auvergne Métropole Programme INSPIRE Eclairage Public et Signalisation Tricolore

Le Président donne lecture du projet de convention citée en objet et on rappelle ci-dessous les principaux éléments constitutifs de cette convention.

**Préambule**

Cette convention est une réponse aux échanges au sujet de la conduite opérationnelle du programme InspiRe dans l'hypothèse d'une Maîtrise d'Ouvrage (MOA) unique sur l'Eclairage Public et la Signalisation Lumineuse Tricolore (EP et SLT) de long du tracé du BHNS ligne B et C.

Cette convention est la suite de la réponse de Clermont Auvergne Métropole de juillet 2021 à notre courrier du 19 mars 2021 demandant des précisions sur les modalités à envisager dans le cadre de cette opération INSPIRE. Cette convention confirme les voies de solutions que nous envisagions pour la conduite du programme.

Enfin, c'est la suite des échanges du 17 mars 2022 entre le Vice-Président de CAuM, Marcel Aledo, le Président du SMTC-AC, François Rage et le Président de TE63, Sébastien Gouttebel.

**Objet**

La présente convention est conclue sur la base de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

Elle traite d'un transfert temporaire de la MOA par TE63 à CAuM pour conception et réalisation de l'EP et la SLT et leurs aménagements connexes le long du trajet InspiRe, sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat.

Elle décide que CAuM est MOA unique et elle porte sur l'ensemble des infrastructures et superstructures d'EP et de SLT.

#### **Etendue des missions**

La mission confiée contient :

- La conduite d'études préalables
- La passation et l'exécution du marché d'AMOA
- La conception du programme
- La passation et l'exécution des marchés de MOE
- La passation et l'exécution des marchés fournitures et travaux
- La passation et l'exécution des marchés SPS
- La conduite administrative complète de ce qui précède
- L'exploitation par CAuM de tout ce qui est transféré temporairement par TE63 à CAuM

L'ensemble des ouvrages seront remis à TE63 lors de la réception partielle ou totale, qui sera alors en charge d'en assurer l'exploitation, la maintenance et la gestion patrimoniale.

#### **Spécification Techniques**

Les travaux EP et SLT sont définis en collaboration avec TE63.

#### **Travaux**

Les phases avant-projet (AVP) et projet (PRO) seront présentés à TE63 pour visa. En outre, TE63 (ou son mandataire) peut accéder au chantier sous réserve d'en faire la demande.

CAuM et TE63 feront une visite préalable afin de prendre en compte les observations qui seraient consignées préalablement à la réception des ouvrages.

CAuM assure la réception des ouvrages en concertation avec TE63.

#### **Intervention sur ouvrage existant**

Un procès-verbal de mise à disposition des ouvrages existants est établi entre le maître d'ouvrage unique et TE63 pour les besoins du programme InspiRe.

#### **Transfert des ouvrages réalisés**

La réception des ouvrages entraîne le transfert en pleine propriété à TE63. Tous les éléments (DOE, PV, DGD, ...) sont remis à TE63 dans le même temps.

#### **Calendrier**

Le calendrier est celui fixé par les attendus du projet et sera précisé au fur et à mesure de l'avancement de la planification.

#### **Conditions financières**

Le programme global InspiRe s'évalue à 300 M€ HT (valeur 2019). Les investissements sur EP et SLT sont évalués à 17M€ HT sur l'intégralité du tracé dont 5M€ HT sur la zone « TE63 ».

TE63 assure le financement sur sa « zone statutaire » tel que défini par ses délibérations du 15 nov. 2008 et 17 sept. 2009. CAuM participera au financement en fonction des règles définies par TE63.

Le MOA unique avance le paiement des coûts relevant du champ de la MOA transférée. Le MOA unique fait un appel de fonds mensuels auprès de TE63 (titre, facture et pièces justificatives). Les intérêts moratoires éventuellement dus par le MOA unique ne sont pas chaînés à TE63. Enfin, TE63 s'engage à payer les sommes dues sous 30 jours

#### Autres dispositions

Achèvement de la mission : à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Les clauses de la convention traite des thèmes suivants en assurant les intérêts des parties concernées : Garanties – Assurances – Durée – Propriété des études – Obligation de confidentialité – Modification de convention – Résiliation – Litiges et documents annexés.

#### Précision sur le transfert des droits et obligations

Pour la conduite de ce programme, Clermont Auvergne Métropole a conventionné avec le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Clermontoise, faisant du SMTC-AC l'unique maître d'ouvrage de l'opération InspiRe. Par conséquent, la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de TE63 sur l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore sera transférée au SMTC-AC qui agira vis-à-vis de TE63 au même titre que CAuM, en s'y substituant. Ce transfert sera documenté conformément aux attendus de l'article 20 de la convention ci-annexée.

Le Président propose à l'assemblée :

- De valider le projet d'avenant à la convention de Transfert Temporaire de maîtrise d'ouvrage par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme à Clermont Auvergne Métropole pour le Programme InspiRe traitant des ouvrages d'Éclairage Public et de Signalisation Tricolore, qui leur a été remis et figure en annexe de cette délibération,
- D'autoriser le Président de TE63 à signer cette convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire  
d'énergie  
PUY-DE-DÔME

